Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 073-217301613-20251204-2025_059-AR

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE MONTAGNY

ARRÊTÉ N° 2025/059

portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

Le Maire de la Commune de MONTAGNY,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRSU/BR/A2017/83 du 01 mars 2017 portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie et notamment ses articles 1, 2 et 8 ;

VU la demande présentée par l'Association des Parents d'Élèves en date du 20 novembre 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :
L'Association des Parents d'Élèves (APE) – chef-lieu – 73350 MONTAGNY, représentée par Monsieur Yann DUNAND, Président de l'Association, demeurant à MONTAGNY (Savoie), est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le **vendredi 19 décembre 2025** de **17 heures** à **21 heures** à la salle des fêtes de Montagny à l'occasion de la boum des enfants de l'école de Montagny et de la remise de repas à emporter.

ARTICLE 2 :
Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° DSRU/BR/A2017/83 du 01 mars 2017 susvisé.

ARTICLE 3 :
À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes 1 et 3** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à MONTAGNY, le - 4 DEC. 2025

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le - 4 DEC. 2025

Roland DRAVET

MAIRIE DE MONTAGNY (SAVOIE)